

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
ARRÊTÉ N°2024.21  
ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur la route de Bernay, sur les trottoirs devant les n°1A, 1B, 1C et n°2, sur commune déléguée de la Barre en Ouche, dans un but de sécurité publique pour les administrés :

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter de ce jour et pour une durée indéterminée, le stationnement de tous véhicules est interdit sur la route de Bernay, sur les trottoirs au-devant des n°1A, 1B, 1C et n°2, La Barre En Ouche - 27330 MESNIL-EN-OUCHE.

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune déléguée de la Barre en Ouche, au siège de la Commune Nouvelle et sur le site des travaux.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure et Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de Mesnil-en-Ouche ;
- M. le chef d'équipe du service voirie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Président de Département de l'Eure,

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 12 avril 2024,

Par délégation,

Le Maire délégué de La Barre en Ouche,

Bernard VANDOOREN,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Commune déléguée de  
La Barre-en-Ouche